

Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2026

Distr. générale
17 avril 2026
Français
Original : chinois

New York, 27 avril-22 mai 2026

Mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en République populaire de Chine

Rapport national soumis par la Chine

Alors que des transformations sans précédent s'accélérent depuis un siècle, le paysage stratégique mondial en matière de sécurité connaît de profonds changements. La résurgence de l'esprit de guerre froide, de l'hégémonisme et des pratiques d'intimidation ainsi que le retour de la loi de la jungle et de la diplomatie de la canonnière ont exacerbé les conflits régionaux et la course aux armements, fragilisé le régime international de maîtrise des armements et de non-prolifération, et constituent une grave menace pour la stabilité stratégique mondiale. Un pays, dans sa quête d'avantage stratégique absolu, a provoqué une confrontation entre blocs, recouru sans scrupules à l'emploi de la force et s'est retiré d'organisations et de traités internationaux, devenant ainsi la principale source de déstabilisation qui affaiblit l'ordre international et alimente les turbulences mondiales.

La Chine demeure attachée à la réalisation d'un développement pacifique et défend les valeurs communes de l'humanité. Elle a activement encouragé la construction d'une communauté partageant un avenir commun et mis en œuvre l'Initiative pour le développement mondial, l'Initiative pour la sécurité mondiale, l'Initiative pour la civilisation mondiale et l'Initiative pour la gouvernance mondiale en vue de préserver la paix et la sécurité internationales et de promouvoir la stabilité et l'équilibre stratégiques mondiaux. En s'employant à améliorer la gouvernance mondiale en matière de sécurité, elle constitue une force majeure et constructive dans le processus international de maîtrise des armements. Conformément aux principes de justice, de coopération, d'équilibre et d'efficacité en matière de maîtrise des armements, la Chine s'est fortement impliquée dans la gouvernance mondiale dans ce domaine et continuera d'apporter sa juste contribution à cette cause internationale.

1. Conformément au plan d'action de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, la Chine a présenté son rapport national à la onzième Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération, conformément au cadre commun pour les rapports nationaux convenu en 2013 par les cinq États dotés d'armes nucléaires au titre du Traité. Ce cadre commun, que ces cinq États ont adopté pour la rédaction de leurs rapports nationaux, repose sur des rubriques communes couvrant les trois piliers du Traité, à



savoir le désarmement nucléaire, la non-prolifération nucléaire et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

2. La Chine accorde une grande importance au statut de pierre angulaire du Traité dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération nucléaires à l'échelle internationale. Elle a tout mis en œuvre pour empêcher la prolifération des armes nucléaires, faire avancer le désarmement nucléaire et promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Elle continuera à concrétiser sa vision d'une sécurité commune, globale, coopérative et durable, à défendre fermement l'autorité, la validité et l'universalité du Traité et à apporter sa juste contribution à la paix et à la sécurité internationales.

3. En application des décisions pertinentes des conférences d'examen du Traité sur la non-prolifération de 2000 et 2010, le Gouvernement chinois présente ci-après un compte rendu des activités qu'il a menées afin de mettre en œuvre le Traité :

I. Mesures nationales relatives au désarmement nucléaire

4. Le Gouvernement chinois est favorable à l'interdiction complète et à la destruction totale des armes nucléaires, et soutient les efforts déployés par la communauté internationale en vue de parvenir progressivement au désarmement nucléaire, sur la base des principes du maintien de la stabilité stratégique mondiale et d'une sécurité non diminuée au niveau d'armement le plus bas pour tous. La Chine est attachée à la politique de non-recours en premier à l'arme nucléaire et à une stratégie nucléaire axée sur la légitime défense. Elle ne se livre à aucune course aux armements nucléaires avec quelque pays que ce soit, pratique une transparence nucléaire maximale sans compromettre la sécurité nationale, fait activement progresser les mesures de réduction des risques nucléaires et apporte sa juste contribution à la réalisation, à terme, d'un monde exempt d'armes nucléaires.

i) Politiques, lignes directrices et activités de sécurité nationale liées aux armes nucléaires

5. La Chine a été contrainte de faire le choix stratégique de se doter de l'arme nucléaire à une période historique particulière où il fallait faire face aux menaces et au chantage nucléaires, briser le monopole nucléaire et prévenir une guerre nucléaire. Ce choix n'a pas été motivé par la volonté de menacer d'autres pays mais comme moyen défensif face à la menace d'une guerre nucléaire. La Chine considère que la nature singulière des armes nucléaires en fait un moyen de dissuasion stratégique et qu'il est irréaliste et très dangereux de les utiliser comme instrument de guerre.

6. Depuis le jour où elle s'est dotée d'armes nucléaires, la Chine plaide en faveur de leur interdiction complète et de leur destruction totale. Ces dernières années, les dirigeants chinois ont réaffirmé à maintes reprises ces propositions et principes.

En janvier 2017, lors de son discours à l'Office des Nations Unies à Genève, le Président Xi Jinping a déclaré que les armes nucléaires, telle l'épée de Damoclès suspendue au-dessus de l'humanité, devraient être totalement interdites et entièrement détruites au fil du temps, afin de créer un monde exempt d'armes nucléaires.

En janvier 2022, sous l'impulsion de la Chine, les dirigeants des cinq États dotés d'armes nucléaires ont publié une Déclaration conjointe visant à prévenir la guerre nucléaire et éviter une course aux armements, réaffirmant qu'une guerre nucléaire ne pouvait pas être gagnée et ne devait jamais être menée.

En novembre 2022, le Président Xi Jinping a déclaré, lors d'un entretien avec le Chancelier allemand, que la communauté internationale devait s'opposer conjointement à l'emploi ou à la menace d'emploi d'armes nucléaires, et affirmer que les armes nucléaires ne devaient pas être utilisées et que les guerres nucléaires ne devaient pas être menées.

En avril 2023, le Président Xi Jinping a déclaré, lors d'un entretien avec le Président français, que la Chine était prête à collaborer avec la France pour appeler la communauté internationale à respecter scrupuleusement son engagement à ne pas employer les armes nucléaires et à ne pas mener de guerre nucléaire.

7. La Chine demeure attachée au principe du non-recours en premier à l'arme nucléaire en tout temps et en toutes circonstances. Elle est le seul pays parmi les cinq États dotés d'armes nucléaires à avoir pris un tel engagement. Depuis des décennies, qu'elle ait fait l'objet à plusieurs reprises de menaces ou de chantage nucléaires durant la guerre froide, ou qu'elle évolue dans le monde complexe d'aujourd'hui, marqué par de graves menaces pour la sécurité stratégique, la Chine a toujours honoré son engagement. Cela témoigne pleinement de la prudence et de la retenue extrêmes dont elle fait preuve concernant l'emploi des armes nucléaires. Cette position stratégique est la plus stable, la plus cohérente et la plus prévisible parmi tous les États dotés d'armes nucléaires et représente une contribution majeure à la cause de la maîtrise internationale de ces armes.

8. La Chine adopte une stratégie nucléaire axée sur la légitime défense, dont l'objectif est de dissuader d'autres pays d'employer ou de menacer d'employer des armes nucléaires à son encontre et de préserver sa sécurité stratégique. Au fil des ans, elle a continuellement évalué les défis liés à sa sécurité externe et maintenu sa force nucléaire au niveau minimum requis pour garantir la sécurité nationale. Elle ne fournit pas de protection nucléaire à d'autres pays, n'a jamais eu recours à l'arme nucléaire pour menacer un pays quel qu'il soit et n'a jamais déployé d'armes nucléaires sur un sol étranger.

9. La Chine a toujours fait preuve de la plus grande retenue en ce qui concerne la portée et le développement des armes nucléaires, et n'a jamais cherché à rivaliser avec d'autres pays en termes de dépenses, de quantité ou d'ampleur. Elle ne se livrera jamais à une course aux armements nucléaires avec un autre pays. Parmi les États dotés d'armes nucléaires, la Chine est celui qui a effectué le moins d'essais nucléaires. Elle a en outre fermé ses installations de recherche et de production d'armes nucléaires, notamment à Chongqing et au Qinghai, démontrant ainsi tant par la parole que par les actes qu'elle ne cherche pas à s'engager dans une course aux armements nucléaires.

10. La Chine s'engage de manière inconditionnelle à ne pas employer ni menacer d'employer des armes nucléaires contre des États non dotés d'armes nucléaires et des zones exemptes d'armes nucléaires. En avril 1995, elle a publié une déclaration réaffirmant l'octroi inconditionnel de garanties négatives de sécurité à tous les États non dotés d'armes nucléaires et son engagement à leur fournir des garanties positives de sécurité. En mai 2000, la Chine et les autres États dotés d'armes nucléaires ont publié une déclaration conjointe réaffirmant l'engagement qu'ils avaient pris en matière de garanties de sécurité au titre de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité de l'ONU.

En juillet 2024, la Chine a présenté un document de travail à la deuxième session du Comité préparatoire de la onzième Conférence d'examen, dans lequel elle demandait l'ouverture rapide de négociations et la conclusion d'un instrument juridique international relatif aux garanties négatives de sécurité inconditionnelles fournies aux États non dotés d'armes nucléaires. Elle y voyait une garantie essentielle pour renforcer le régime de non-prolifération nucléaire et un moyen efficace de

réduire le rôle des armes nucléaires et de promouvoir le désarmement nucléaire ; elle a donc invité la Conférence du désarmement de Genève à entamer sans tarder des travaux de fond à ce sujet.

11. Le maintien de l'équilibre et de la stabilité stratégiques au niveau mondial et régional contribue à réduire le risque d'une guerre nucléaire. La Chine encourage tous les États dotés d'armes nucléaires à unir leurs efforts dans ce sens.

Premièrement, il convient de promouvoir une sécurité commune et de définir des objectifs clairs en matière de stabilité stratégique. Le maintien de la stabilité stratégique constitue un fondement essentiel et un principe fondamental pour faire avancer le désarmement nucléaire. Les États dotés d'armes nucléaires devraient renoncer à l'esprit de guerre froide et à la logique du jeu à somme nulle, abandonner la politique de recours en premier à l'arme nucléaire et la stratégie nucléaire de recherche d'un avantage absolu, en vue de réduire le rôle des armes nucléaires dans les politiques de sécurité nationale.

Deuxièmement, il convient de renforcer continuellement la confiance mutuelle et les fondements de la stabilité stratégique. Les États dotés d'armes nucléaires devraient porter un regard objectif sur les intentions stratégiques des uns et des autres, respecter les préoccupations de chacun en matière de sécurité, gérer correctement leurs divergences, cesser d'attiser la confrontation entre grandes puissances, mettre un terme à la mise au point et au déploiement de systèmes anti-missile mondiaux ainsi qu'à toute autre mesure qui fragilise la stabilité stratégique, et empêcher que des erreurs d'appréciation stratégique ne déclenchent des accidents et des crises.

Troisièmement, il faut respecter strictement les obligations et engagements internationaux et préserver le cadre de la stabilité stratégique. Le Nouveau Traité START est essentiel pour assurer la stabilité stratégique mondiale et réaliser un monde exempt d'armes nucléaires. Il est à espérer que les États-Unis répondront positivement à la proposition russe et s'acquitteront pleinement de leur responsabilité particulière et primordiale en matière de désarmement nucléaire, afin de créer les conditions de la réalisation, à terme, d'un désarmement nucléaire complet et total.

ii) Armes nucléaires, maîtrise des armements nucléaires (y compris désarmement nucléaire) et vérification

12. En même temps qu'elle met en place un système de forces nucléaires allégé et efficace, la Chine améliore ses capacités d'alerte stratégique précoce, de commandement et de contrôle, de pénétration des missiles ainsi que d'intervention rapide et de survie afin de garantir la sûreté, la sécurité, la fiabilité et l'efficacité de ses armes nucléaires, d'assurer sa dissuasion stratégique et sa capacité de contre-attaque nucléaire, et de dissuader d'autres pays d'employer ou de menacer d'employer des armes nucléaires à son encontre. La modernisation de la force nucléaire chinoise vise à continuer d'assurer la sûreté et la sécurité, la fiabilité et l'efficacité des armes nucléaires dans un environnement de sécurité en constante évolution.

13. Le commandement de la force nucléaire en Chine est hautement centralisé et le processus de commandement est rationnel et efficace. Il garantit l'exécution la plus stricte et la plus rigoureuse des ordres de la Commission militaire centrale. En temps normal, les forces nucléaires chinoises maintiennent un niveau d'alerte modéré. Lorsque le pays est sous menace nucléaire, le niveau d'alerte est relevé sur ordre de la Commission militaire centrale afin de se préparer à des ripostes nucléaires, dissuadant ainsi l'ennemi d'employer des armes nucléaires contre la Chine. Si le pays venait à subir une attaque nucléaire, il riposterait avec détermination contre l'ennemi.

14. Les armes nucléaires de la Chine n'ont jamais posé le moindre problème de sûreté ou de sécurité. La Chine accorde une grande importance à la gestion sûre ainsi qu'à la maîtrise et à l'emploi effectifs des armes nucléaires. Depuis le jour où elle s'est dotée d'armes nucléaires, elle met en œuvre des lois strictes, des réglementations et des moyens techniques fiables pour assurer une gestion sûre tout au long du processus de stockage, de transport et de formation lié aux armes nucléaires, dans le but de prévenir efficacement tout risque de lancement non autorisé ou accidentel de missiles nucléaires, et de garantir que la force nucléaire demeure dans un état de sécurité et de fiabilité absolues. Elle accorde de l'importance au développement d'une culture de sûreté nucléaire dans les secteurs, institutions et forces liés au nucléaire, et renforce continuellement la sensibilisation et le sens des responsabilités en matière de sûreté nucléaire de l'ensemble du personnel impliqué dans les activités nucléaires.

15. La Chine participe activement aux efforts internationaux de maîtrise des armements nucléaires. Elle a toujours défendu l'objectif final que constituent l'interdiction totale et de la destruction complète des armes nucléaires. Tous les États dotés d'armes nucléaires devraient s'acquitter scrupuleusement des obligations qui leur incombent en vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération, s'engager publiquement à ne pas chercher à posséder en permanence des armes nucléaires et conclure un instrument juridique sur l'interdiction complète et la destruction totale des armes nucléaires.

Le désarmement nucléaire doit être mené de manière progressive, dans le respect des principes de maintien de la stabilité stratégique mondiale et d'une sécurité non diminuée au niveau d'armement le plus bas. La force nucléaire de la Chine est loin d'égaler celle des États-Unis ou de la Russie. Dans le contexte actuel de la sécurité internationale, il n'est ni juste, ni raisonnable, ni réaliste de demander à la Chine de participer, à ce stade, à une négociation trilatérale sur le désarmement nucléaire avec les États-Unis et la Russie. Les États possédant les plus grands arsenaux nucléaires devraient continuer à s'acquitter de leur responsabilité particulière et primordiale en matière de désarmement nucléaire et réduire considérablement leurs arsenaux de façon vérifiable, irréversible et juridiquement contraignante afin de créer les conditions permettant la réalisation, à terme, d'un désarmement nucléaire général et complet. Tous les États dotés d'armes nucléaires devraient se joindre au processus de négociation multilatérale sur le désarmement nucléaire lorsque les conditions seront réunies.

16. Au fil des ans, la Chine a voté en faveur d'un certain nombre de résolutions majeures à l'Assemblée générale, notamment : « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires » ; « Désarmement nucléaire » ; « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 » ; « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires » ; « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes » ; « Étude complète de la question des zones exemptes d'armes nucléaires sous tous ses aspects » ; « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient » ; « Vérification du désarmement nucléaire » ; « Effets d'une guerre nucléaire et recherche scientifique » ; « Groupe d'experts scientifiques et techniques de la vérification du désarmement nucléaire ».

17. La Chine, qui encourage vivement la conclusion d'un traité multilatéral sur le non-recours en premier à l'arme nucléaire par les États dotés d'armes nucléaires, a soumis un projet de traité sur ce sujet aux quatre autres États dotés d'armes nucléaires en janvier 1994 et les a invités à s'engager conjointement, sur une base bilatérale ou multilatérale, à ne pas recourir en premier à l'arme nucléaire. En 2024, elle a soumis à la deuxième session du Comité préparatoire de la onzième Conférence d'examen un document de travail concernant l'initiative sur le non-recours en premier à l'arme

nucléaire, à l'appui des efforts visant à examiner et à conclure un traité sur le « non-recours mutuel en premier aux armes nucléaires » ou à publier une déclaration politique à cet égard.

18. La Chine soutient les efforts déployés par la Conférence du désarmement à Genève en vue d'adopter un programme de travail complet et équilibré et de lancer des travaux de fond sur des questions essentielles telles que le désarmement nucléaire, les garanties de sécurité pour les États non dotés d'armes nucléaires, un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ainsi que la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

19. La Chine soutient fermement les buts et objectifs du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et a réalisé des progrès majeurs dans ses préparatifs nationaux de mise en œuvre. Elle a toujours respecté son moratoire sur les essais nucléaires et n'a mené aucune activité contraire aux dispositions du Traité. Elle soutient l'entrée en vigueur rapide du Traité et les efforts internationaux à cet égard. Elle a participé à toutes les conférences précédentes visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité. Depuis 2020, la Chine est le deuxième contributeur financier au Traité et a toujours versé ses contributions en intégralité et en temps voulu à la Commission préparatoire.

De 2023 à 2025, la Chine a accueilli à plusieurs reprises le Secrétaire exécutif du Secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire, Robert Floyd. Les deux parties ont eu un échange de vues approfondi sur les préparatifs de la mise en œuvre du Traité, notamment la certification des stations de surveillance, effectué conjointement la certification de la station de surveillance des infrasons de Kunming (IS16) et assisté à la cérémonie de lancement de la certification des stations sismiques auxiliaires de Xi'an et de Shanghai.

20. Au cours des dernières années, la Chine a largement soutenu la mise en place du régime de vérification du Traité, et un certain nombre de stations de surveillance situées dans le pays ont été certifiées. Elle s'est chargée de construire 11 stations de surveillance et un laboratoire de radionucléides. Toutes les installations sont achevées, à l'exception de la station de surveillance des infrasons de Beijing (IS15), dont le choix du site est toujours en cours. À ce jour, les stations de surveillance des radionucléides de Lanzhou (RN21), de Beijing (RN20) et de Guangzhou (RN22) ainsi que les stations du réseau primaire de surveillance sismologique de Hailar (PS12) et de Lanzhou (PS13) ont été certifiées. En août 2025, la station de surveillance des infrasons de Kunming (IS16) a été certifiée. En octobre 2025, la certification des stations du réseau auxiliaire de surveillance sismologique de Xi'an et de Shanghai a été lancée.

21. La Chine apporte son soutien et participe pleinement aux travaux de la Commission préparatoire. Elle a ainsi pris part à toutes les réunions de la Commission et de ses groupes de travail subsidiaires ainsi qu'aux négociations sur les documents directeurs, notamment le Système de surveillance international, le Centre international de données et le Manuel opérationnel des inspections sur place.

22. La Chine entretient une bonne coopération avec le Secrétariat technique provisoire. En octobre 2024, les deux parties ont accueilli conjointement à Beijing l'Atelier 2024 sur les centres nationaux de données afin de favoriser les échanges entre ces centres. Le Laboratoire de radionucléides de Beijing a participé aux comparaisons internationales d'échantillons et aux ateliers techniques connexes organisés par le Secrétariat technique provisoire, et œuvré activement à l'obtention de sa certification. La Chine accorde une grande importance au renforcement des capacités des pays en développement afin qu'ils appliquent le Traité, et a fait plusieurs

dons au Secrétariat technique provisoire depuis 2008 pour soutenir la participation d'experts de pays en développement aux activités de la Commission préparatoire.

23. La Chine a toujours œuvré pour que la Conférence du désarmement négocie et conclue un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles, conformément au mandat énoncé dans le rapport Shannon (CD/1299), pour faire avancer le désarmement nucléaire, prévenir la prolifération des armes nucléaires et maintenir la paix et la sécurité internationales. En tant qu'unique enceinte multilatérale de négociation sur le désarmement, la Conférence du désarmement est le seul cadre approprié pour négocier un traité interdisant la production de matières fissiles.

24. La Chine participe activement aux débats constructifs menés sur les questions liées à un traité interdisant la production de matières fissiles dans les organes subsidiaires compétents de Conférence du désarmement. Elle a joué un rôle constructif au sein du groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, en l'aidant à mener ses travaux conformément aux résolutions pertinentes et à produire un rapport fondé sur le consensus.

25. Des mesures efficaces de vérification du désarmement nucléaire contribuent à renforcer la crédibilité du respect des traités de désarmement nucléaire et peuvent constituer une garantie essentielle pour concrétiser, à terme, l'interdiction complète et la destruction totale des armes nucléaires. Dans le même temps, la vérification du désarmement nucléaire est particulièrement complexe et sensible car elle porte notamment sur les vecteurs, les ogives nucléaires, les matières nucléaires et les installations nucléaires connexes, et doit donc s'inspirer des principes d'équilibre, de non-discrimination et de non-prolifération. Les mesures de vérification ne doivent pas être élaborées en dehors des traités concernés. La mise en place d'un modèle de vérification universellement applicable et unifié n'est pas non plus souhaitable.

La Chine soutient les efforts déployés par la communauté internationale en vue de renforcer les capacités en matière de vérification du désarmement nucléaire. Elle a participé de manière constructive aux travaux des deux groupes d'experts gouvernementaux chargés d'examiner le rôle de la vérification dans la progression du désarmement nucléaire, créés en vertu des résolutions 71/67 et 74/50 de l'Assemblée, et apporté une contribution positive à la conclusion de leurs rapports. Elle accorde une grande importance et apporte son soutien à la recherche scientifique et technologique ainsi qu'au renforcement des capacités en matière de vérification du désarmement nucléaire, encourage l'exploration des applications des nouvelles technologies dans ce domaine, incite les experts des secteurs concernés à participer aux échanges et à la coopération universitaires internationaux, et mène des études approfondies au long cours sur les notions, les théories, les méthodologies techniques, les dispositifs et les procédures de vérification. Dans le cadre de la Conférence du désarmement, elle soutient la création du Groupe d'experts scientifiques et techniques de la vérification du désarmement nucléaire afin d'approfondir les débats menés dans ce domaine à l'échelle internationale.

iii) Mesures de transparence et de confiance

26. Compte tenu de la situation actuelle en matière de sécurité internationale, il est important que les États dotés d'armes nucléaires réduisent le rôle de ces armes dans leur sécurité nationale et renoncent à leur emploi en premier afin de limiter le risque de guerre nucléaire et de mettre en œuvre pleinement les mesures de transparence et de confiance. La Chine emprunte résolument la voie du développement pacifique, mène une stratégie nucléaire axée sur la légitime défense et s'engage sans réserve à

respecter une politique de non-recours en premier à l'arme nucléaire. C'est la mesure de transparence la plus concrète.

La Chine considère que la transparence nucléaire doit contribuer à renforcer la confiance stratégique mutuelle, tenir pleinement compte de l'environnement de sécurité et des intérêts de chaque pays, et être mise en œuvre sur une base volontaire, en fonction des conditions nationales. Les États dotés d'armes nucléaires se distinguent par la taille de leurs forces nucléaires, leurs stratégies et politiques nucléaires et leur environnement de sécurité stratégique, ce qui se traduit par des niveaux et des priorités de transparence variables. La divulgation d'informations sensibles concernant la sécurité de certains États nuit à la non-prolifération et à la sécurité nucléaire, et une transparence inadéquate peut également fragiliser la stabilité stratégique. La transparence nucléaire doit s'inspirer des principes du maintien de la stabilité stratégique mondiale et d'une sécurité non diminuée au niveau d'armement le plus bas pour tous. Les États dotés d'armes nucléaires doivent accroître la transparence sur une base progressive et volontaire, compte tenu de leur environnement de sécurité et de leurs réalités nationales.

27. Au cours des dernières années, la Chine a rendu publique sa politique nucléaire en publiant une série de documents officiels, faisant ainsi preuve d'une grande transparence. Depuis 1995, elle a publié quatre livres blancs sur la maîtrise des armements et la non-prolifération, dont la dernière édition, intitulée « La maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération de la Chine dans la nouvelle ère », est parue en novembre 2025. Entre 1998 et 2019, elle a publié dix livres blancs sur la défense nationale. Dans ces documents, elle a présenté clairement sa stratégie nucléaire, ainsi que ses politiques relatives au secteur nucléaire et à la maîtrise des armes nucléaires.

28. Le 3 septembre 2025, la Chine a solennellement commémoré le quatre-vingtième anniversaire de la victoire du peuple chinois dans sa guerre de résistance contre l'agression japonaise et de la guerre mondiale contre le fascisme, et dévoilé pour la première fois ses forces stratégiques terrestres, maritimes et aériennes en tant que triade nucléaire, dont le missile aérien à longue portée JingLei-1, le missile intercontinental sous-marin JuLang-3, le missile intercontinental terrestre DongFeng-61, le missile intercontinental terrestre de nouveau type DongFeng-31 et le missile nucléaire stratégique intercontinental à propergol liquide DongFeng-5C. Il a été souligné que les forces stratégiques de la Chine avaient pour vocation la défense de la souveraineté et de la dignité nationales.

29. Du 24 au 27 mars 2026, la Chine a accueilli à Beijing un séminaire international sur la promotion du multilatéralisme et le renforcement de la diplomatie en matière de maîtrise des armements et organisé une visite de l'installation nucléaire déclassée 816 à Chongqing à l'intention des représentants permanents auprès de l'ONU, des ambassadeurs pour le désarmement et des hauts représentants de près de 20 pays. La construction de l'installation était achevée à 85 % lorsqu'elle a été suspendue, témoignant de la détermination de la Chine à limiter le développement de ses forces nucléaires et de sa position constante qui vise à s'en tenir strictement à une stratégie nucléaire de légitime défense et à s'abstenir de toute course aux armements nucléaires.

30. La Chine a adopté une série de mesures visant à instaurer la confiance. Elle a participé pleinement aux activités menées dans le cadre du Processus P5 et entrepris des débats sur des sujets tels que les préoccupations dans le domaine de la politique et de la stratégie nucléaires et les mesures de réduction des risques nucléaires, afin de renforcer la transparence et la confiance mutuelle.

31. Au niveau bilatéral, la Chine entretient divers canaux de communication officiels, notamment avec les États-Unis et la Russie. En 2009, la Chine et la Russie

ont signé un accord sur la notification mutuelle des lancements de missiles balistiques et de lanceurs spatiaux. Le 15 décembre 2020, elles ont signé un protocole prolongeant l'accord pour dix ans. En septembre 2024, lorsque la Chine a lancé un missile balistique intercontinental dans les eaux de l'océan Pacifique, des notifications préalables ont été envoyées à la Russie et aux États-Unis, entre autres.

32. La Chine s'efforce de garantir que les États dotés d'armes nucléaires ne dirigent pas ces armes les uns contre les autres. En septembre 1994, la Chine et la Russie ont signé une déclaration conjointe pour s'engager à ne pas pointer leurs armes nucléaires stratégiques l'une vers l'autre. En juin 1998, la Chine et les États-Unis ont déclaré qu'ils ne se prendraient pas mutuellement pour cible avec les armes nucléaires stratégiques dont ils disposaient. En mai 2000, les cinq États dotés d'armes nucléaires, à savoir la Chine, la France, la Russie, le Royaume-Uni et les États-Unis, ont publié une déclaration conjointe dans laquelle ils affirmaient que leurs armes nucléaires ne seraient dirigées contre aucun pays. Dans une déclaration conjointe publiée en 2009, la Chine et les États-Unis ont réaffirmé leur engagement à ne pas se prendre mutuellement pour cible avec leurs armes nucléaires. En 2022, les cinq États dotés d'armes nucléaires ont réaffirmé dans une déclaration qu'ils ne dirigeraient pas leurs armes nucléaires les uns contre les autres ni contre aucun autre pays.

33. La Chine accorde une grande importance à la coopération avec les pays concernés afin de préserver la stabilité stratégique mondiale. En juin 2021, à l'occasion du vingtième anniversaire de la signature du Traité de bon voisinage et de coopération amicale entre la Chine et la Russie, les deux pays ont publié une déclaration conjointe, soulignant qu'une guerre nucléaire ne pouvait pas être gagnée, ne devait pas être menée et ne devait jamais être lancée. En mai 2025, la Chine et la Russie ont publié une déclaration conjointe sur la stabilité stratégique mondiale. En novembre 2024, les chefs d'État de la Chine et des États-Unis ont conjointement déclaré qu'il fallait traiter les risques liés aux systèmes d'intelligence artificielle (IA), améliorer la sécurité de l'IA, renforcer la coopération internationale et promouvoir une IA au service du bien commun et de tous. Les deux chefs d'État ont affirmé que la décision d'employer des armes nucléaires devait rester du ressort de l'homme et souligné qu'il fallait examiner attentivement les éventuels risques et mettre au point les technologies d'IA dans le domaine militaire de manière prudente et responsable.

34. La Chine mène activement des consultations sur la maîtrise des armements et la non-prolifération. Depuis 2022, elle a tenu des consultations sur ces sujets avec des pays tels que la Russie, les États-Unis, le Royaume-Uni, la France, la Suisse, les Pays-Bas, l'Allemagne, le Pakistan, Israël, l'Indonésie, le Brésil et la Finlande, ainsi qu'avec des organisations internationales et régionales, notamment l'ONU et l'Union européenne, afin de présenter ses politiques, positions et pratiques en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires et d'échanger des vues sur le processus d'examen du Traité sur la non-prolifération et d'autres questions de sécurité internationale et de maîtrise des armements présentant un intérêt commun.

35. La Chine attache une grande importance au Processus P5 et entretient un dialogue et des consultations avec les quatre autres États sur des questions telles que les mesures de confiance et la mise en œuvre du Traité. En janvier 2019, elle a accueilli la Conférence du P5 à Beijing en vue de relancer la coopération qui était dans l'impasse. En janvier 2022, grâce à la contribution de la Chine, la Déclaration conjointe des dirigeants des cinq États dotés d'armes nucléaires visant à prévenir une guerre nucléaire et à éviter la course aux armements a été publiée. En sa capacité de coordinatrice et en collaboration avec les autres membres du P5, elle a contribué à la publication de deux éditions du Glossaire du P5 sur les termes clés dans le domaine nucléaire, ce qui a permis de renforcer le consensus et la confiance mutuelle, d'éviter les malentendus entre les cinq États et de fournir une référence utile à la communauté internationale. D'août 2024 à août 2025, elle a assumé la coordination du

processus P5 pour un nouveau mandat. Au cours de cette période, elle s'est employée à renforcer la communication sur la politique nucléaire et la confiance stratégique mutuelle entre les cinq États afin de redynamiser ce dispositif, et a organisé une réunion d'experts du P5 à Doubaï en décembre 2024. Les parties ont eu une communication ouverte, notamment sur la politique nucléaire et les risques stratégiques, qu'ils ont jugée opportune et utile pour promouvoir la compréhension mutuelle des politiques nucléaires et éviter les malentendus et les erreurs d'appréciation. La Chine a également accueilli des réunions en ligne et en présentiel des cinq États dans le cadre des réseaux d'experts (Expert Level Track) et de jeunes professionnels.

iv) Autres questions connexes

36. La question de la défense antimissile, qui touche à la stabilité et à l'équilibre stratégiques mondiaux, à la paix et à la sécurité régionales ainsi qu'à la confiance stratégique mutuelle entre les grandes puissances, est étroitement liée au désarmement nucléaire. La Chine considère que le développement effréné du système mondial de défense antimissile et son déploiement avancé constituent une tentative de gagner des avantages stratégiques à la fois offensifs et défensifs, et qu'ils nuisent gravement à la stabilité stratégique mondiale, attisent les pulsions belliqueuses et accroissent les risques stratégiques. Il est essentiel d'examiner la dissuasion et la défense stratégiques de manière globale, de soutenir la vision d'une sécurité commune, globale, coopérative et durable, de rejeter la politique de défense antimissile offensive, de mettre un terme au développement du système mondial de défense antimissile préjudiciable à la stabilité stratégique et de cesser le déploiement avancé d'armes stratégiques.

En janvier 2025, les États-Unis ont lancé le programme « Golden Dome » pour mettre en place un système mondial de défense antimissile sans contrainte, à plusieurs niveaux et pluridisciplinaire. Il représente un rejet total et catégorique du principe fondamental selon lequel les armes stratégiques offensives et défensives sont indissociables. Le programme, qui vise à neutraliser les missiles avant leur lancement, compromet gravement la stabilité stratégique mondiale. En outre, dans le domaine spatial, il vise à accroître considérablement les moyens de guerre, à déployer des intercepteurs orbitaux et à accélérer la militarisation ainsi que la course aux armements. Cela est contraire à l'esprit du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, qui prévoit que l'espace extra-atmosphérique doit être utilisé à des fins pacifiques.

37. La Chine exprime sa vive préoccupation face aux pratiques du pays concerné, qui se soustrait à ses responsabilités particulières et primordiales en matière de désarmement nucléaire et s'emploie à mettre au point, déployer et répandre des systèmes de missiles terrestres à portée intermédiaire. Elle prie instamment le pays concerné de cesser de promouvoir le déploiement avancé et la prolifération des missiles terrestres à portée intermédiaire et de prendre des mesures concrètes pour préserver la paix et la stabilité mondiales et régionales. Tous les missiles terrestres chinois à moyenne et courte portée sont déployés sur le territoire national et utilisés exclusivement à des fins défensives ; ils ne représentent donc aucune menace pour la stabilité stratégique mondiale ni pour aucun pays.

38. La Chine est attachée à l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique, s'oppose résolument à la militarisation et à la course aux armements dans l'espace, et encourage activement une approche multilatérale en matière de maîtrise des armements spatiaux. À la Conférence du désarmement en février 2008, la Chine et la Russie ont présenté officiellement un projet de traité relatif à la prévention du

déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux (CD/1839), et encouragé l'examen de cette question. En juin 2014, elles ont présenté conjointement à la Conférence du désarmement un texte actualisé du projet de traité (CD/1985). En 2022, grâce à la contribution de la Chine et de la Russie, l'Assemblée a adopté une résolution portant création du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier de nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace. En août 2024, le Groupe d'experts est convenu des éléments de fond d'un instrument juridiquement contraignant relatif à la maîtrise des armements dans l'espace extra-atmosphérique et a achevé son rapport. La Chine est favorable aux mesures de transparence et de confiance dans l'espace. Elle plaide pour la construction d'une communauté d'avenir commun dans le domaine de l'espace extra-atmosphérique, une vision qui figure depuis neuf ans dans les résolutions de l'Assemblée relatives à la sécurité spatiale et qui a été largement saluée par la communauté internationale.

II. Mesures nationales relatives à la non-prolifération nucléaire

39. La Chine s'oppose fermement à la prolifération des armes nucléaires et préconise l'exécution complète, fidèle et équilibrée de toutes les obligations découlant du Traité sur la non-prolifération ainsi que le renforcement du régime international de non-prolifération nucléaire. Elle a toujours rigoureusement respecté ses obligations internationales en matière de non-prolifération nucléaire, pleinement appliqué les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité dans leur intégralité, activement participé à la coopération internationale en matière de non-prolifération et œuvré en faveur d'un règlement politique et diplomatique des questions nucléaires sensibles au niveau régional. Au fil des ans, elle a progressivement mis en place et renforcé un système de non-prolifération et de contrôle des exportations afin d'assurer la mise en œuvre effective des lois et réglementations applicables. La loi sur l'énergie atomique, qui est entrée en vigueur le 15 janvier 2026, prévoit que la Chine doit respecter les obligations qui lui incombent en vertu des traités internationaux qu'elle a conclus ou auxquels elle a adhéré, et qu'elle doit combattre et interdire toute forme de prolifération nucléaire.

i) Garanties

40. La Chine accorde une grande importance au rôle que jouent les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en vue de prévenir la prolifération des armes nucléaires et de garantir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire par tous les pays, et soutient le renforcement de l'efficacité et de l'efficacités de ces garanties. Dans le même temps, elle estime que le régime des garanties doit reposer sur l'impartialité et l'objectivité.

41. La Chine est devenue membre de l'AIEA en 1984. En 1988, la Chine et l'AIEA ont signé un accord pour l'application de garanties en Chine. En décembre 1998, la Chine a signé le protocole additionnel à l'accord afin de renforcer les garanties de l'AIEA, qui est entré en vigueur en mars 2002, devenant ainsi le premier État doté d'armes nucléaires à appliquer le protocole additionnel.

42. La Chine soutient activement l'AIEA et coopère avec elle dans la mise en œuvre des garanties pertinentes. À ce jour, elle a soumis aux garanties de l'AIEA 30 installations nucléaires, dont des réacteurs à eau pressurisée, un réacteur à eau lourde, des réacteurs de recherche, un réacteur à haute température refroidi par gaz, une usine d'enrichissement de l'uranium et une chaîne de production d'éléments combustibles nucléaires.

43. En 2007, la Chine a rejoint le Programme d'appui aux États membres pour appliquer les garanties nucléaires de l'AIEA et entrepris officiellement des travaux de recherche-développement sur les outils et méthodes de vérification des garanties. Elle a également soutenu les projets de recherche-développement de l'AIEA sur la notion de garanties, ce qui a produit des résultats fructueux en matière d'évaluation des incertitudes liées notamment à la mesure des matières nucléaires. Elle a également rejoint le réseau de Laboratoires d'analyse pour les garanties de l'AIEA, en assumant activement des tâches d'analyse d'échantillons. Après que l'AIEA a sélectionné le projet de démonstration chinois de réacteur à haute température refroidi par gaz pour y appliquer les garanties, les deux parties ont élaboré conjointement un programme de garanties destiné à ce nouveau type de réacteur commercial, ce qui a contribué considérablement à renforcer les capacités de l'AIEA en matière de garanties.

44. La Chine accorde une grande importance à la formation des spécialistes des garanties. L'Agence chinoise de l'énergie atomique et l'AIEA ont créé un Centre conjoint de formation aux garanties et à la sécurité nucléaires afin d'assurer la formation et le soutien technique dans les domaines de la vérification des garanties ainsi que de la comptabilité et du contrôle des matières nucléaires. La Chine s'est employée à mobiliser des experts pour qu'ils participent à des conférences internationales sur les garanties nucléaires organisées par l'AIEA pour échanger des connaissances et des données d'expérience. Afin de renforcer en permanence les capacités en matière de respect des garanties nucléaires, elle a également mis en place des dispositifs nationaux favorisant l'échange des pratiques dans ce domaine et organisé régulièrement des séminaires spécialisés et des initiatives de partage d'expériences.

ii) Contrôle à l'exportation

45. La Chine s'est toujours fermement opposée à la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, et n'a cessé de promouvoir la primauté du droit dans les domaines de la non-prolifération et des contrôles à l'exportation. Un cadre législatif et réglementaire a été mis en place, articulé autour de la loi sur les contrôles à l'exportation, qui couvre les produits et technologies nucléaires, biologiques, chimiques et balistiques, entre autres domaines sensibles, ainsi que les produits militaires. La gestion des autorisations, l'application des règles administratives et le renforcement de la conformité ont été menées conformément aux pratiques internationales, garantissant la réglementation et la normalisation de la non-prolifération et des contrôles à l'exportation.

46. La loi sur les contrôles à l'exportation est officiellement entrée en vigueur en décembre 2020. La réglementation sur les contrôles à l'exportation des biens à double usage, entrée en vigueur en décembre 2024, harmonise et optimise les dispositions réglementaires applicables à ces biens, et met en place un système unifié et clair de surveillance et de contrôle des biens à double usage. La loi sur l'énergie atomique promulguée en janvier 2026 stipule clairement qu'il faut renforcer la gestion des importations et des exportations nucléaires, respecter les obligations et engagements internationaux en matière d'importations et d'exportations, soumettre à un contrôle strict les exportations de matières et d'articles sensibles qui peuvent être utilisés pour la fabrication de dispositifs explosifs nucléaires, et garantir l'utilisation à des fins pacifiques des articles importés et exportés.

47. La Chine exerce un contrôle strict sur ses exportations nucléaires et a défini trois principes clairs à cet égard : ces exportations doivent être destinées exclusivement à des fins pacifiques et non explosives, elles doivent respecter les garanties de l'AIEA et ne peuvent pas être transférées à un tiers sans son accord préalable. Elle a promulgué et mis en œuvre une série de lois et réglementations telles que la loi sur

l'énergie atomique, la loi sur les contrôles à l'exportation, la réglementation sur le contrôle des matières nucléaires, la réglementation sur le contrôle des exportations nucléaires ainsi que la réglementation sur l'administration des garanties pour les importations et exportations nucléaires et la coopération nucléaire avec les pays étrangers. Elle s'emploie à améliorer en permanence la gestion des autorisations et à renforcer la mise en conformité afin d'assurer un contrôle efficace des activités d'exportation nucléaire.

48. La Chine est déterminée à promouvoir un régime international des contrôles à l'exportation en matière de non-prolifération qui soit équitable, raisonnable et non discriminatoire ; elle soutient le rôle central que joue l'ONU dans ce domaine et s'emploie à renforcer les capacités en matière de non-prolifération. Elle accorde une grande importance à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, participe activement aux travaux du Comité 1540, soutient la mise en œuvre de la résolution aux niveaux national, régional et international, renforce la gestion interne et les contrôles à l'exportation des armes de destruction massive ainsi que des éléments et technologies connexes, et s'efforce de prévenir et de combattre l'acquisition d'articles sensibles par des acteurs non étatiques. À cette fin, elle a coorganisé, en collaboration avec le Bureau des affaires de désarmement et le Comité 1540, quatre sessions de formation sur son territoire à l'intention des points de contact pour l'application de la résolution 1540 de la région Asie-Pacifique.

49. La Chine reste vigilante face aux risques de prolifération liés aux avancées scientifiques et technologiques. Elle estime que les efforts visant à maintenir la sécurité internationale et à atteindre les objectifs de non-prolifération ne doivent pas porter atteinte aux droits légitimes des pays en développement à utiliser la science et la technologie à des fins pacifiques ; en particulier, la non-prolifération ne doit pas servir d'instrument de « dissociation » permettant d'abuser des contrôles à l'exportation et d'imposer des sanctions unilatérales. En 2021, conjointement avec des pays de même sensibilité, elle a présenté pour la première fois, à la Première Commission, lors de la soixante-seizième session de l'Assemblée, un projet de résolution intitulé « Promotion de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques dans le contexte de la sécurité internationale », dans lequel elle soulignait le droit inaliénable de tous les États de participer à un échange aussi complet que possible en matière de technologie et de coopération en vertu du droit international, et appelait à la suppression des restrictions injustifiées imposées aux pays en développement. La résolution a reçu un large soutien et, en 2024, à sa soixante-dix-neuvième session, l'Assemblée a de nouveau adopté cette résolution à une écrasante majorité. La Chine encourage tous les membres de l'Assemblée à poursuivre un dialogue ouvert afin de favoriser la mise en œuvre effective de la résolution.

50. En tant que membre du Groupe des fournisseurs nucléaires, la Chine considère depuis toujours que le renforcement de l'universalité, de l'autorité et de l'efficacité du Traité sur la non-prolifération doit être l'objectif et le critère des travaux du Groupe. Elle a encouragé les États membres à mener des débats sérieux et responsables sur les critères d'élargissement. Elle participe activement aux débats visant à réviser et à affiner les lignes directrices du Groupe concernant les transferts et les listes de contrôle afin de faire face aux risques de prolifération liés aux avancées technologiques tout en garantissant les échanges scientifiques et technologiques internationaux ainsi que le commerce dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie et des technologies nucléaires. La Chine soutient pleinement les activités de sensibilisation du Groupe ainsi que le renforcement des échanges avec les parties non membres, le monde des affaires et les milieux universitaires.

iii) Sécurité nucléaire

51. La Chine prône une approche rationnelle, coordonnée et équilibrée de la sécurité nucléaire. Tout en renforçant en permanence ses capacités en la matière et en consolidant son engagement politique et sa responsabilité nationale, elle participe activement à la coopération internationale dans ce domaine afin de promouvoir la mise en place d'un système international équitable, coopératif et mutuellement avantageux, et de bâtir une communauté d'avenir commun en matière de sécurité nucléaire.

52. Le Gouvernement chinois a adhéré aux conventions pertinentes en matière de sécurité nucléaire et respecte rigoureusement ses obligations internationales. La Chine a souscrit à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires en 1989 et ratifié la Convention telle que modifiée en 2008, améliorant ainsi son système national de sécurité nucléaire conformément aux dispositions de la Convention et de son amendement. Le terrorisme nucléaire est l'ennemi de l'humanité tout entière. La Chine a participé à la rédaction de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, contribuant ainsi à empêcher les entités non étatiques d'acquérir des matières nucléaires sensibles, à promouvoir la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme nucléaire et à s'opposer à toute forme d'attaque contre les installations nucléaires à usage pacifique, notamment les centrales nucléaires. Elle apporte son appui et prend part activement aux efforts internationaux visant à renforcer la gestion des sources radioactives, et applique le Code de conduite de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives.

53. La Chine accorde une grande importance à sa responsabilité nationale en matière de sécurité nucléaire, qu'elle a intégrée dans le système global de sécurité nationale. Un cadre juridique et réglementaire en matière de sécurité nucléaire, compatible avec les besoins liés au développement de son secteur nucléaire et conforme aux obligations lui incombant en vertu des conventions internationales, a été mis en place. Elle s'emploie à promouvoir le renforcement des capacités en matière de sécurité nucléaire, notamment en modernisant les systèmes de protection physique des anciennes installations nucléaires, en soutenant le contrôle comptable des matières nucléaires ainsi que l'innovation et la recherche-développement dans le domaine des technologies de protection physique, en organisant régulièrement des exercices de simulation de confrontation en matière de sécurité nucléaire, et en renforçant la supervision et l'inspection de la sécurité nucléaire, la formation du personnel et la mise en place d'une culture de la sécurité nucléaire.

54. La Chine soutient l'AIEA dans le rôle central qu'elle joue au sein du processus international de sécurité nucléaire. Depuis 2011, elle verse chaque année des contributions au Fonds pour la sécurité nucléaire afin de soutenir le renforcement des capacités en matière de sécurité nucléaire dans les pays de la région Asie-Pacifique. En 2023, elle a versé à l'AIEA une contribution extrabudgétaire d'un montant de 200 000 euros l'appui de l'assistance technique fournie à l'Ukraine en matière de sûreté et de sécurité nucléaires. En 2024, elle a fait don d'un lot de matériel de sécurité nucléaire d'une valeur de 490 000 euros à titre de contribution en nature au Centre de formation et de démonstration en matière de sécurité nucléaire de l'AIEA à Seibersdorf. En collaboration avec l'AIEA, elle a mis en place, sur son territoire, le Centre de collaboration pour les technologies de sécurité nucléaire et le Centre de collaboration pour le renforcement des capacités des agents de première ligne en matière de sécurité nucléaire. Ces structures ont permis de dispenser des programmes de formation à plus de 3 000 agents de sécurité nucléaire issus des États membres de l'AIEA et contribué au renforcement des capacités en matière de sécurité nucléaire dans la région et dans le monde entier.

55. La Chine encourage vivement la coopération bilatérale en matière de sécurité nucléaire avec les pays concernés. Au quatrième Sommet sur la sécurité nucléaire qui s'est tenu à Washington en 2016, les présidents de la Chine et des États-Unis ont publié une déclaration conjointe sur la coopération en matière de sécurité nucléaire entre les deux pays, et le Centre d'excellence sino-américain sur la sécurité nucléaire a été mis en place et a commencé ses activités. Fin 2025, la Chine et les États-Unis avaient tenu 39 consultations sur la coopération dans le cadre du Centre d'excellence et cinq dialogues de type « Track 2 » sur la sécurité nucléaire. Au cours des dix dernières années, les deux pays ont organisé, dans le cadre du Centre d'excellence, plus de 300 manifestations de divers types consacrées à l'échange et à la coopération en matière de sécurité nucléaire, auxquelles ont assisté plus de 12 000 participants venus de Chine, des États-Unis et des pays voisins. Par ailleurs, la Chine accorde également une grande importance aux échanges et à la coopération avec d'autres pays en matière de sécurité nucléaire. Elle a tenu son premier dialogue sur la sécurité nucléaire avec la Russie en février 2018 et mis en place des dispositifs d'échange en la matière avec plusieurs pays de la région Asie-Pacifique.

56. La Chine honore pleinement son engagement politique à réduire l'utilisation d'uranium hautement enrichi. En mars 2016, elle a mené à bien la conversion d'uranium hautement enrichi en uranium faiblement enrichi à l'Institut chinois de l'énergie atomique. En août 2017 et en décembre 2018, en collaboration avec les pays concernés et sous l'égide de l'AIEA, elle a effectué la conversion de l'uranium hautement enrichi en uranium faiblement enrichi des petits réacteurs à source neutronique au Ghana et au Nigéria. Cette conversion technologique a permis de réduire les risques de prolifération liés à ces réacteurs tout en renforçant leur sûreté et leur sécurité. Ce faisant, la Chine a aidé considérablement les pays concernés à développer les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Elle est prête à continuer d'aider d'autres pays à convertir l'uranium hautement enrichi des petits réacteurs à source neutronique en uranium faiblement enrichi.

iv) Zones exemptes d'armes nucléaires

57. La Chine estime que la création de zones exemptes d'armes nucléaires contribue à prévenir la prolifération de ces armes et à promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, ainsi qu'à mettre en place une architecture de sécurité régionale équilibrée, efficace et durable et à garantir une sécurité universelle et commune. Elle respecte et soutient les efforts déployés par les régions et les pays concernés en vue de créer des zones exemptes d'armes nucléaires. Elle honore son engagement inconditionnel de ne pas employer ni menacer d'employer des armes nucléaires contre des États non dotés d'armes nucléaires ou des zones exemptes d'armes nucléaires.

58. La Chine a signé et ratifié tous les protocoles relatifs aux traités établissant une zone exempte d'armes nucléaires ouverts à la signature, y compris le Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, les protocoles II et III du Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud, les protocoles I et II du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique et le Protocole au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Elle a également adhéré au Traité sur l'Antarctique, au Traité sur l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, ainsi qu'au Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol. La Chine a voté pour la résolution intitulée « Étude complète de la question des zones exemptes d'armes nucléaires sous tous ses aspects », adoptée par l'Assemblée à sa soixante-dix-neuvième session en 2024. Un expert chinois a été invité à apporter une

contribution de fond aux travaux du groupe d'experts sur les zones exemptes d'armes nucléaires.

59. La Chine a pris part aux activités organisées à l'occasion des quarante-cinquième et cinquantième anniversaires de l'ouverture à la signature du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes et, en tant qu'État observateur, a assisté à toutes les sessions de la Conférence générale de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes. Au cours de ces réunions, elle a réaffirmé son soutien à la zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine et a présenté sa politique visant à soutenir la création de zones exemptes d'armes nucléaires et à préserver le Traité sur la non-prolifération.

60. La Chine a toujours soutenu fermement la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et a achevé, en avril 2015, la ratification et le dépôt du Protocole au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Elle est prête à continuer d'approfondir sa coopération avec les pays concernés sur cette question, à préserver les buts et objectifs du Traité et de son Protocole, ainsi qu'à promouvoir la paix et la sécurité en Asie centrale et au-delà.

61. La Chine a toujours apporté un soutien sans réserve à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique. En octobre 2021 et en octobre 2024, elle a participé aux cinquième et sixième conférences des États Parties au Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique et réaffirmé qu'elle continuerait à s'acquitter fidèlement des obligations qui lui incombent en vertu des protocoles additionnels au Traité et à soutenir activement les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire en Afrique.

62. La Chine a toujours fermement soutenu la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est. En novembre 2021, dans la déclaration conjointe du sommet extraordinaire Chine-ASEAN organisé pour commémorer le trentième anniversaire de leur coopération, elle a déclaré soutenir les efforts de l'ASEAN afin que l'Asie du Sud-Est demeure une région exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, tout en contribuant aux efforts mondiaux en matière de désarmement, de non-prolifération et d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. En août 2025, il a été indiqué dans le Plan d'action pour la mise en œuvre du Partenariat stratégique global Chine-ASEAN (2026-2030) que, ces dernières années, la Chine avait mené des discussions avec l'ASEAN concernant la signature du Protocole au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est et qu'elle soutenait les efforts déployés par l'ASEAN en vue de préserver cette zone.

63. La Chine a toujours apporté un soutien sans réserve à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. De 2019 à 2025, elle a participé de manière constructive, en tant qu'observateur, à six conférences sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. La Déclaration de Beijing publiée à la dixième réunion ministérielle du Forum de coopération Chine-États arabes en mai 2024 et le Plan d'action de Beijing (2025-2027) du Forum sur la coopération sino-africaine, adopté lors du sommet tenu par ce dernier à Beijing en septembre 2024, indiquaient tous deux que la Chine soutenait tous les efforts visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. En mai 2025, le Gouvernement chinois a présenté à l'ONU un document de position sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. La Chine appelle toutes les parties concernées à renforcer leur coordination diplomatique et à prendre des mesures concrètes en vue de conclure rapidement un accord sur les modalités de

création d'une telle zone. Elle est prête à continuer d'apporter sa contribution à la réalisation de cet objectif.

64. La Chine respecte et salue le statut de la Mongolie en tant qu'État non doté d'armes nucléaires et soutient les résolutions pertinentes adoptées lors des sessions précédentes de l'Assemblée. En 2000, la Chine et les quatre autres États dotés d'armes nucléaires ont publié une déclaration conjointe dans laquelle ils s'engageaient à fournir des garanties de sécurité à la Mongolie, État non doté d'armes nucléaires. En 2012, ils ont publié une nouvelle déclaration réaffirmant leur soutien au statut de la Mongolie en tant qu'État non doté d'armes nucléaires ainsi que les garanties de sécurité qui lui étaient accordées. La Chine est prête à poursuivre sa collaboration avec toutes les parties afin de préserver le statut de la Mongolie en tant qu'État non doté d'armes nucléaires.

v) Conformité et autres questions pertinentes

65. La Chine accorde une grande importance au rôle du Traité sur la non-prolifération en tant que pierre angulaire du régime international de non-prolifération nucléaire. Elle invite les pays qui ne sont pas Parties au Traité à y adhérer dès que possible en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires. Elle soutient également les efforts déployés par la communauté internationale en vue d'affiner les mesures à prendre en matière de retrait et de relever le seuil de retrait approprié, tout en gérant de manière adéquate les divergences.

66. La question des garanties applicables aux réacteurs de propulsion des sous-marins nucléaires et aux matières nucléaires concernées dans les États non dotés d'armes nucléaires touche à l'intégrité et à l'efficacité du Traité. La Chine propose que l'AIEA crée un comité spécial ouvert à tous afin d'examiner les questions politiques, juridiques et techniques liées à l'application de ces garanties, et qu'il présente ses recommandations au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale.

67. La coopération en matière de sous-marins à propulsion nucléaire que les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Australie ont décidé de mener implique le transfert de grandes quantités d'uranium enrichi de qualité militaire vers un État non doté d'armes nucléaires. Cela représente un risque élevé de prolifération nucléaire, va à l'encontre des objectifs et des principes du Traité et compromet la paix et la stabilité régionales. La Chine est très préoccupée par cette situation et s'y oppose fermement. Le système actuel de garanties de l'AIEA ne fournit pas de garanties efficaces pour les réacteurs de propulsion de sous-marins nucléaires et les matières nucléaires concernées qui doivent être transférés par les États-Unis et le Royaume-Uni vers l'Australie et ne peut donc pas garantir que ces matières nucléaires ne seront pas détournées pour la fabrication d'armes nucléaires ou de dispositifs explosifs nucléaires. Tant qu'un consensus n'aura pas été atteint par l'ensemble des États membres de l'AIEA, les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Australie ne devraient pas poursuivre leur coopération en matière de sous-marins nucléaires, et le Secrétariat de l'AIEA ne devrait pas mener de consultations avec ces trois pays concernant les dispositions de garanties relatives à leur coopération dans ce domaine.

68. La Chine suit de près l'évolution de la coopération entre la République de Corée et les États-Unis concernant les sous-marins à propulsion nucléaire, annoncée en novembre 2025. Elle espère que les deux parties feront preuve de prudence, géreront de manière adéquate les questions relatives aux garanties, respecteront pleinement leurs obligations internationales en matière de non-prolifération nucléaire, prendront davantage de mesures favorables à la paix et à la stabilité régionales et s'abstiendront de toute coopération visant un tiers.

69. La déclaration scandaleuse d'un responsable du cabinet du Premier Ministre japonais, selon laquelle « le Japon devrait se doter d'armes nucléaires », remet en cause les principes fondamentaux défendus par la communauté internationale. Les forces de droite japonaises ont publiquement appelé à une révision des trois principes de la non-nucléarisation. Ces déclarations constituent une provocation flagrante à l'égard de l'ordre international mis en place après la Seconde Guerre mondiale et du régime de non-prolifération nucléaire, ainsi qu'une grave menace pour la paix et la stabilité régionales et mondiales. La communauté internationale doit faire preuve de vigilance et s'opposer fermement à cette rhétorique. Le régime international de non-prolifération nucléaire constitue un élément essentiel de l'ordre international d'après-guerre. L'ambition des forces de droite japonaises de se doter d'armes nucléaires constitue une grave provocation à l'égard de l'autorité et de l'efficacité du Traité. Cela compromettra les efforts conjoints déployés par tous les pays en vue de préserver le régime international de non-prolifération nucléaire ainsi que la paix et la prospérité durablement acquises depuis la Seconde Guerre mondiale. En tant qu'État partie au Traité ne possédant pas d'armes nucléaires, le Japon doit respecter pleinement les dispositions interdisant l'acquisition, la production, la possession et la prolifération des armes nucléaires. Telles sont les obligations auxquelles le Japon doit se conformer en vertu du droit international. La Chine et d'autres pays pacifiques à travers le monde doivent faire preuve d'une grande vigilance et s'opposer fermement à la dangereuse tendance du Japon en matière d'armes nucléaires, et exhorter vivement ce pays à respecter les obligations lui incombant en vertu du droit international et à mettre fin à ses tentatives de provocations concernant la question de la possession d'armes nucléaires.

vi) Autres contributions à la non-prolifération

70. La Chine traite toujours les questions de non-prolifération avec un grand sens des responsabilités. Elle participe activement à la coopération internationale en matière de non-prolifération et a déployé des efforts considérables en vue de favoriser le règlement des problèmes nucléaires régionaux. Elle estime que les pays devraient mettre fin à la logique du jeu à somme nulle et abandonner l'esprit de guerre froide, respecter pleinement les préoccupations légitimes de tous les pays en matière de sécurité et s'attaquer aux causes profondes de la prolifération des armes nucléaires. Tous les pays doivent s'engager à préserver l'autorité et l'efficacité du régime international de non-prolifération nucléaire, rejeter toute forme d'utilitarisme et le deux poids deux mesures, et résoudre pacifiquement les inquiétudes liées à la prolifération par des moyens politiques et diplomatiques, dans le cadre du droit international en vigueur.

71. La Chine adopte une position juste sur la question de la péninsule coréenne et œuvre dans la bonne direction. Elle est déterminée à promouvoir la paix, la stabilité et la prospérité dans la péninsule coréenne, ainsi qu'à soutenir le règlement politique de la question de la péninsule coréenne. Elle demande aux parties concernées de cesser de proférer des menaces ou d'exercer des pressions, de relancer le dialogue et les négociations, ainsi que de jouer un rôle constructif dans la promotion d'un règlement politique et l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables dans la péninsule coréenne.

72. La Chine est déterminée à jouer un rôle constructif dans le règlement politique, diplomatique et pacifique de la question nucléaire iranienne. Elle rejette l'emploi de la force et de sanctions, ainsi que toute forme d'attaque contre des installations nucléaires à des fins pacifiques. Elle soutient le droit légitime de l'Iran à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et note qu'il a réaffirmé à plusieurs reprises son intention de ne pas se doter d'armes nucléaires. Elle a facilité la conclusion du

Plan d'action global commun en juillet 2015, soutient les activités de surveillance et de vérification menées en Iran par l'AIEA et a versé à cette dernière une contribution d'un montant total de 18,1 millions de yuans. En mars 2025, la Chine a organisé à Beijing une réunion avec la Russie et l'Iran sur la question nucléaire iranienne, et présenté une proposition en cinq points pour trouver une solution appropriée à cette question, ce qui a contribué à faciliter la reprise du dialogue et des négociations entre les États-Unis et l'Iran. En septembre, les ministres chinois, russe et iranien des affaires étrangères ont adressé une lettre conjointe au Secrétaire général de l'ONU et à la Présidence du Conseil de sécurité, soulignant les lacunes juridiques et procédurales du mécanisme de retour aux sanctions préconisé par le Royaume-Uni, la France et l'Allemagne.

73. Le retrait unilatéral des États-Unis du Plan d'action global commun est la cause profonde des tensions actuelles autour de la question nucléaire iranienne. Les États-Unis et Israël ont lancé des frappes militaires contre l'Iran en juin 2025 et en février 2026, violant gravement le droit international et les principes de la Charte des Nations Unies. Les attaques menées par les États-Unis et Israël contre des installations nucléaires iraniennes soumises aux garanties de l'AIEA ont porté atteinte au régime international de non-prolifération nucléaire fondé sur le Traité. La Chine demande l'arrêt immédiat des opérations militaires et s'oppose fermement à l'adoption de nouvelles sanctions, à toute incitation à la confrontation et à l'utilisation abusive des pouvoirs du Conseil de sécurité pour imposer des sanctions unilatérales à l'Iran. Les parties concernées doivent faire preuve de sincérité politique, redoubler d'efforts diplomatiques et ramener la question nucléaire iranienne sur la voie du dialogue et de la négociation.

III. Mesures nationales concernant les usages pacifiques de l'énergie nucléaire

74. La loi sur l'énergie atomique stipule que l'État soutient les utilisations pacifiques de l'énergie atomique, encourage la coopération internationale dans ce domaine et favorise la mise à disposition des résultats issus de ces utilisations, ce qui fournit des garanties juridiques pour la mise en œuvre de l'Initiative pour le développement mondial, l'Initiative pour la sécurité mondiale, l'Initiative pour la civilisation mondiale et l'Initiative pour la gouvernance mondiale dans le domaine de l'énergie atomique.

75. La Chine soutient le droit de tous les pays, en particulier des pays en développement, à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et estime que la non-prolifération ne doit pas servir de prétexte pour porter atteinte à leurs droits légitimes. Elle accorde une grande importance à la contribution de l'énergie nucléaire au développement social et économique, encourage la recherche technologique ainsi que les applications et le développement industriels en vue des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, participe activement et apporte son appui à la coopération internationale visant à promouvoir le développement de l'énergie nucléaire et ses utilisations pacifiques à l'échelle mondiale et respecte ses obligations internationales en la matière.

i) Promotions des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

76. La Chine est déterminée à collaborer afin de construire un monde propre et beau, ainsi qu'à promouvoir le rôle actif de l'énergie nucléaire en vue de bâtir une Chine plus belle. Depuis plus d'un demi-siècle, elle a mis en place un système industriel nucléaire à part entière, qui a permis une large utilisation de l'énergie nucléaire dans

des domaines tels que l'énergie, la médecine, l'industrie et la sûreté publique, favorisant ainsi le développement social et économique.

77. L'énergie nucléaire, en tant qu'énergie verte, sobre en carbone et propre, joue un rôle essentiel dans les efforts déployés par la Chine en vue de mettre en place un système énergétique propre et efficace, relever les défis liés aux changements climatiques et atteindre les objectifs de pic de carbone et de neutralité carbone. La Chine soutient un développement dynamique et harmonieux de l'énergie nucléaire, dans le respect des normes de sûreté. À la fin du mois de décembre 2025, 59 générateurs nucléaires étaient en service en Chine continentale, pour une puissance installée totale de 62,48 millions de kilowatts, et 53 générateurs étaient en construction, avaient reçu l'autorisation de construction ou étaient en attente d'autorisation, pour une puissance installée totale de 62,93 millions de kilowatts. Au cours des dix dernières années, la nouvelle capacité nucléaire raccordée au réseau en Chine a représenté près de 60 % du total mondial. La Chine est le premier pays au monde à avoir mis en service à grande échelle des générateurs nucléaires de troisième génération ; elle affiche la croissance la plus rapide et le plus grand nombre de chantiers de construction nucléaire au monde, apportant ainsi une contribution majeure à la relance de l'énergie nucléaire et à la lutte contre les changements climatiques à l'échelle mondiale.

78. La Chine a acquis une expérience et un savoir-faire technologique considérables dans la conception, la construction et l'exploitation des centrales nucléaires, et s'appuie sur ces acquis pour promouvoir activement la recherche, le développement et l'application de technologies nucléaires plus sûres et plus sophistiquées.

- Huit réacteurs Hualong-1, qui reposent sur une technologie nucléaire de troisième génération conçue de manière indépendante par la Chine, ont été construits et mis en service sur son territoire et à l'étranger, ce qui a permis leur déploiement à grande échelle.
- Le projet de démonstration chinois de réacteur à haute température refroidi par gaz, qui présente les caractéristiques d'un système nucléaire avancé de quatrième génération, est entré en exploitation commerciale à Shidao Bay, dans la province du Shandong, en décembre 2023.
- La Chine poursuit la construction de Linglong-1, un petit réacteur modulaire terrestre à usage commercial, et le mettra bientôt en service.
- La Chine encourage la recherche-développement dans le domaine de la technologie de la fusion nucléaire contrôlable. Elle a construit de grands dispositifs expérimentaux de fusion, tels que le Tokamak expérimental avancé à supraconductivité et le Huanliu-3 (HL-3), et a réussi à faire fonctionner un plasma en mode à paramètres élevés, à impulsions longues et à fort confinement.
- La Chine participe au grand projet scientifique international du Réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER) et a mené à bien, avec un haut niveau de qualité, la conception et la fabrication de 18 composants et systèmes clés, ainsi que l'installation du matériel de base. Les entreprises chinoises ont pris les devants en fabriquant des aimants supraconducteurs destinés à ITER, en livrant le premier composant de grande envergure du projet ITER avec un niveau de qualité élevé, et en réussissant à fabriquer et à livrer le premier système d'alimentation à convertisseur non conventionnel de très grande taille au monde.

79. La Chine favorise la technologie nucléaire pour assurer le bien-être de sa population et le développement socioéconomique du pays, et a mis en place un système industriel relativement complet dans ce domaine. En octobre 2024, l'Agence chinoise de l'énergie atomique ainsi que des ministères ont publié conjointement le

Plan triennal pour le développement de qualité de l'industrie des applications de la technologie nucléaire (2024-2026). À l'heure actuelle, la valeur de la production économique directe annuelle du secteur chinois des applications de la technologie nucléaire dépasse les 300 milliards de yuans.

- Dans le secteur industriel, les matériaux à haute densité moléculaire, tels que les câbles et les pneus de haute qualité, sont optimisés et modifiés grâce à la technologie d'irradiation. Le secteur chinois de la stérilisation par irradiation figure parmi les plus importants au monde en termes d'échelle, et ses technologies d'essai radiographique non destructif et de détection des défauts industriels ont atteint un niveau de classe mondiale.
- Dans le domaine de l'agriculture, la Chine mène plus de 1 000 programmes de sélection par mutation induite par rayonnement, ce qui représente un tiers du total mondial et permet d'augmenter de près de 15 millions de tonnes la production nationale annuelle de céréales, de coton et d'oléagineux. Le traitement par irradiation est utilisé pour 1,73 million de tonnes de produits agricoles et alimentaires par an, ce qui représente plus des deux tiers du total mondial.
- Dans le domaine médical, les capacités techniques en matière de production d'isotopes médicaux au cobalt 60 et de produits radiopharmaceutiques, ainsi que d'équipements de médecine nucléaire, se sont rapidement améliorées.
- Dans le domaine de la protection de l'environnement, les technologies telles que la mesure du rayonnement et l'analyse élémentaire jouent un rôle de plus en plus important dans la surveillance et la gestion de l'environnement. Le modèle industriel consistant à utiliser la technologie du faisceau d'électrons pour traiter les eaux usées issues de l'impression et de la teinture, du secteur médical et de l'industrie chimique, ainsi que les résidus industriels, se développe.
- Dans le domaine de la sécurité publique, des technologies telles que l'imagerie par rayonnement, la tomodesitométrie et la spectroscopie Raman sont largement utilisées pour les contrôles de sécurité dans les grands pôles de transport et aux postes-frontières, ainsi que pour la protection des infrastructures critiques dans des secteurs tels que la défense nationale, l'énergie et la finance. Elles ont joué un rôle crucial dans la sécurité de manifestations publiques de grande envergure, tels que les Jeux olympiques d'hiver de Beijing.

80. La Chine accorde une grande importance à l'échange de données d'expérience et à la coopération avec les pays attachés au développement de l'énergie nucléaire, dans le respect des principes de non-prolifération nucléaire. Elle a signé des accords de coopération intergouvernementale sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire avec plus de 30 pays et régions. Sur cette base, la Chine et ces pays mènent une coopération mutuellement bénéfique dans les domaines de l'échange technologique, de la formation des talents, de l'ingénierie et de la construction, ainsi que des investissements dans les capacités de production.

81. Le Gouvernement chinois soutient activement la coopération multilatérale et les échanges qui contribuent au développement de la technologie nucléaire et aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. La Chine est membre du Forum international Génération IV et de l'Organisation ITER. La Chine et l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques ont signé une déclaration conjointe sur la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. La Chine participe aussi activement à des dispositifs de coopération régionale tels que le Forum pour la coopération nucléaire en Asie.

82. La Chine est attachée à une gouvernance mondiale de l'énergie nucléaire plus juste et plus équitable, et s'efforce de rendre le développement de l'énergie nucléaire plus bénéfique et plus inclusif pour tous, ainsi que la coopération dans ce domaine plus ouverte et mieux organisée. Depuis 2019, elle a accueilli, en coopération avec des organisations internationales telles que l'AIEA, d'importantes conférences internationales sur son territoire, notamment la Conférence internationale sur les données nucléaires, la Conférence internationale sur le génie nucléaire, la Conférence internationale sur le renforcement de la sûreté opérationnelle des centrales nucléaires, l'atelier interrégional sur les applications et le développement technologiques des petits réacteurs modulaires, la réunion ministérielle du Groupe mondial sur l'énergie de fusion et la Conférence internationale sur l'énergie de fusion, apportant ainsi une contribution positive à l'échange de données d'expériences, à la coopération et aux initiatives internationales en matière de développement et de sûreté nucléaires.

83. Depuis 2022, la Chine a organisé le Forum Chine-ASEAN sur les utilisations pacifiques de la technologie nucléaire et le Forum Chine-Conseil de coopération des États arabes du Golfe sur les utilisations pacifiques de la technologie nucléaire, a annoncé la création du Forum Chine-Afrique sur les utilisations pacifiques de la technologie nucléaire, et a mis en commun ses bonnes pratiques en matière d'application de la science et de la technologie nucléaires dans des domaines tels que l'alimentation et l'agriculture, la santé, la modernisation industrielle, la transition énergétique et la sûreté publique avec les pays du Sud, favorisant ainsi la modernisation et le développement durable dans ces pays.

84. La Chine mise à la fois sur l'innovation autonome et la coopération internationale pour le développement de la fusion nucléaire, et a réalisé des avancées constantes dans les domaines de la physique de la fusion nucléaire, de l'étude technique des réacteurs à fusion, du développement de composants clés ainsi que de la recherche-développement de technologies de base, atteignant ainsi un niveau de pointe à l'échelle mondiale. Actuellement, 13 installations sont en service et 6 sont en cours de construction dans le domaine de la fusion nucléaire en Chine. En janvier 2025, l'Institut des sciences physiques EAST de Hefei, rattaché à l'Académie chinoise des sciences, a réussi à maintenir un plasma en mode de confinement élevé à impulsion longue et en régime stationnaire à une température de 100 millions de degrés pendant 1 066 secondes. En mai 2025, le HL-3 du Southwestern Institute of Physics a atteint un courant de plasma de 1 million d'ampères, avec des températures ionique et électronique dépassant toutes deux les 100 millions de degrés.

85. Les instituts chinois de recherche sur la fusion nucléaire participent activement aux initiatives de coopération internationale en matière de fusion nucléaire à l'échelle mondiale. En 2023, le Southwestern Institute of Physics a annoncé l'ouverture du HL-3 à la collaboration internationale. En novembre 2025, le programme scientifique international « Burning Plasma », lancé par l'Institut de physique des plasmas, a été mis en place. La Chine invite les scientifiques du monde entier à venir sur son territoire pour ouvrir de nouvelles perspectives grâce à la mise en commun de leurs connaissances et à poursuivre ensemble le rêve d'une énergie issue du « soleil artificiel ».

ii) Assistance technique fournie à d'autres États membres par l'intermédiaire de l'AIEA

86. La Chine apporte son appui et participe aux activités de coopération technique de l'AIEA afin d'étendre le soutien et l'assistance techniques fournis aux pays en développement. Depuis 2020, elle est le deuxième contributeur au Fonds de coopération technique de l'AIEA, avec une contribution de 14,04 millions d'euros en

2025, soit 14,675 % du total pour cette année-là. Fin 2025, elle aura versé un montant d'environ 130 millions de dollars des États-Unis au Fonds, accueilli plus de 6 000 chercheurs étrangers dans le cadre de missions de recherche scientifique et de formation, et détaché plus de 4 000 spécialistes pour fournir des services dans les pays du Sud.

87. La Chine participe aux échanges et à la coopération en matière de science et de technologie nucléaires dans le cadre de l'Accord régional de coopération et verse une contribution annuelle d'un montant de 110 000 dollars pour soutenir des projets de coopération dans le domaine des applications de la technologie nucléaire dans la région Asie-Pacifique.

Elle soutient le programme de rénovation des laboratoires des applications nucléaires de l'AIEA et a versé une contribution extrabudgétaire cumulée d'un montant de 2 millions d'euros destinée aux infrastructures de laboratoire, à la modernisation des équipements et aux services techniques, afin d'aider les États membres en développement à améliorer leur niveau et leurs capacités en matière d'applications de la technologie nucléaire.

La Chine a participé à l'initiative de coopération lancée par l'AIEA visant à utiliser les technologies nucléaires et dérivées du nucléaire pour aider les pays en développement à lutter contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19). En 2022, dans le cadre du modèle de coopération tripartite entre la Chine, l'AIEA et les pays bénéficiaires, elle a fait don de matériel et de fournitures de dépistage de la COVID-19 d'une valeur d'environ 2 millions de dollars aux pays gravement touchés par la maladie.

La Chine soutient l'initiative « Rays of Hope » menée par l'AIEA, avec laquelle elle a collaboré entre 2024 et 2025 en vue d'organiser deux sessions de formation destinées à des spécialistes de la radiothérapie dans les pays africains et de former des professionnels dans le domaine des technologies nucléaires pour le diagnostic et le traitement du cancer.

88. La Chine et l'AIEA ont créé conjointement plusieurs plateformes sur le territoire, notamment le Centre international de formation à la construction, le Centre de formation sur les petits réacteurs modulaires, ainsi que les centres de collaboration Chine-AIEA sur le stockage géologique des déchets radioactifs de haute activité, l'agriculture nucléaire, la technique des insectes stériles pour lutter contre les moustiques, la production et l'application d'isotopes médicaux et de produits radiopharmaceutiques, la surveillance et la mesure des rayonnements dans l'environnement marin, le déclassement des réacteurs de recherche et la technologie de la fusion nucléaire contrôlée.

La Chine est disposée à tirer pleinement parti de ces dispositifs pour apporter un soutien global aux utilisations pacifiques et au développement sûr de l'énergie nucléaire dans les pays en développement, grâce à la coopération en matière de recherche-développement, à l'échange de données d'expérience et à la formation du personnel.

89. La Chine est déterminée à apporter, dans la mesure de ses moyens, son aide aux autres pays émergents dans le domaine nucléaire ainsi qu'aux pays intéressés par les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. En 2017, l'Agence chinoise de l'énergie atomique et le Ministère chinois de l'éducation ont lancé conjointement le Programme chinois de bourses d'études en énergie atomique, qui a permis à ce jour à 400 étudiants issus de 46 pays en développement de financer leurs études de master et de doctorat en génie nucléaire et dans des filières liées aux technologies nucléaires en Chine. Depuis 2021, la Chine et l'AIEA organisent conjointement chaque année des programmes de formation de courte durée au sein de l'École supérieure de gestion

de l'énergie nucléaire Chine-AIEA, formant ainsi plus de 250 spécialistes en gestion de l'énergie nucléaire issus de 36 pays qui développent leurs capacités nucléaires.

90. En septembre 2024, la Chine a ouvert et mis à la disposition des pays du Sud et du reste du monde 12 installations de recherche nucléaire et plateformes expérimentales, couvrant divers domaines tels que la recherche nucléaire fondamentale, les essais d'irradiation des matériaux et des composants, la production et la préparation d'isotopes, la thermohydraulique des réacteurs, la simulation d'environnements nucléaires et les essais d'équipements, l'élimination des déchets radioactifs, ainsi que la recherche expérimentale sur la fusion nucléaire. Elle est prête à collaborer avec toutes les parties pour créer un environnement international ouvert, équitable, juste et non discriminatoire propice au développement scientifique et technologique, à partager des dispositifs de ressources technologiques de pointe, notamment en matière de recherche-développement, d'essais et de vérification technique dans le domaine nucléaire, et à renforcer la coopération concrète en matière de recherche-développement conjointe, d'échanges scientifiques et technologiques et de formation des talents.

iii) **Sûreté nucléaire**

91. La Chine adopte une approche rationnelle, coordonnée et équilibrée en matière de sûreté et de sécurité nucléaires, ainsi qu'une politique de développement de l'énergie nucléaire axée avant tout sur la sûreté. Elle a mis en place un ensemble de mesures à plusieurs volets, englobant des normes juridiques, des réglementations administratives, l'autodiscipline du secteur, un soutien technique, un appui au personnel, un accompagnement culturel et la participation du public, afin d'établir un dispositif rigoureux d'application du principe de responsabilité pour garantir la sûreté nucléaire et radiologique. Elle respecte scrupuleusement les obligations internationales et responsabilités nationales lui incombant en vertu de la Convention sur la sûreté nucléaire et la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs.

92. La Chine affiche depuis longtemps un bilan solide en matière de sûreté nucléaire et n'a jamais connu d'incident d'exploitation de niveau 2 ou supérieur selon la classification internationale des incidents nucléaires. Selon l'indice global de l'Union mondiale des exploitants nucléaires, la proportion de générateurs nucléaires ayant obtenu la note maximale et les performances globales en matière de sûreté d'exploitation se classent parmi les meilleures au monde depuis de nombreuses années. Le niveau de sûreté lié à l'utilisation de la technologie nucléaire ne cesse de s'améliorer, et la santé publique ainsi que l'innocuité pour l'environnement sont pleinement garanties. La Chine a lancé des campagnes sur l'amélioration de la gestion de la sûreté des opérations nucléaires et l'amélioration de la sûreté et la qualité de l'industrie nucléaire, et a mis en place une plateforme nationale unifiée destinée à recueillir les retours d'expérience sur l'exploitation des centrales nucléaires et des réacteurs de recherche. Elle a invité l'AIEA à mener des examens internationaux par les pairs, notamment dans le cadre du Service intégré d'examen de la réglementation et de l'Équipe d'examen de la sûreté d'exploitation. Les experts internationaux ont largement salué le travail de contrôle de la sûreté nucléaire et radiologique ainsi que le niveau de sûreté de l'exploitation des centrales nucléaires.

93. La Chine a mis en place un système rigoureux de réglementations et de normes en matière de sûreté nucléaire. La loi sur l'énergie atomique est entrée en vigueur en janvier 2026. Par ailleurs, la Chine a adopté des lois et des réglementations telles que la loi sur la sûreté nucléaire, la loi visant à prévenir et combattre la pollution radioactive, ainsi que la réglementation relative à la supervision et à la gestion de la sûreté des installations nucléaires civiles. Elle applique la Convention sur la sûreté

nucléaire, s'acquiesce scrupuleusement de ses obligations internationales et soutient l'AIEA dans le rôle actif qu'elle joue pour aider les pays en développement à renforcer leurs capacités en matière de sûreté et de sécurité nucléaires. Les répercussions des accidents liés à la sûreté nucléaire dépassent les frontières nationales et, partant, tous les États doivent s'impliquer dans les questions de sûreté nucléaire afin de bâtir une communauté partageant un avenir commun en la matière.

94. La Chine a toujours accordé une grande importance à la gestion des situations d'urgence nucléaire. Elle a adopté toute une série de réglementations et de directives ministérielles, notamment la réglementation sur la gestion des urgences en cas d'accident nucléaire dans les centrales nucléaires, le Plan national d'intervention en cas d'urgence nucléaire et la réglementation relative aux exercices d'intervention d'urgence en cas d'accident nucléaire dans les centrales nucléaires. Elle a mis en place un centre national d'assistance technique spécialisé et une équipe nationale de secours spécialisée dans les urgences nucléaires, organisé régulièrement des exercices intégrés d'intervention en cas d'urgence nucléaire et mis en service un centre national d'assistance technique dédié aux opérations d'intervention en cas d'urgence nucléaire. La Chine et l'AIEA ont créé un centre de renforcement des capacités en matière de préparation et d'intervention en cas d'urgence nucléaire et radiologique, organisé deux sessions des écoles de l'AIEA sur la gestion des urgences radiologiques ainsi que cinq programmes spéciaux de formation et d'échange destinés aux pays voisins sur la gestion des urgences nucléaires, et mené des exercices dans le cadre de la Convention sur la sûreté nucléaire.

95. Le Gouvernement chinois accorde une grande importance à la gestion des déchets radioactifs et a adopté des textes réglementaires, notamment sur la gestion sûre des déchets radioactifs. Il a adopté une nouvelle philosophie de développement axée sur un développement novateur, coordonné, vert et ouvert à tous, et renforce sans cesse la gestion des déchets radioactifs afin de garantir le fonctionnement sûr et stable des sites de stockage de ces déchets. La Chine dispose désormais d'une capacité complète pour le traitement et l'élimination des déchets radioactifs, maîtrise parfaitement les technologies essentielles au démantèlement des réacteurs de recherche de l'ordre du mégawatt et a réalisé des progrès notables dans le déclassement d'un certain nombre d'anciennes installations nucléaires, telles que les mines d'uranium et les réacteurs de recherche. La sûreté globale des déchets radioactifs en Chine est maîtrisée, ce qui garantit la santé publique, l'innocuité pour l'environnement et le développement durable de l'industrie nucléaire. À la huitième Conférence d'examen de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, qui s'est tenue en 2025, la Chine a reçu une reconnaissance historique pour quatre bonnes pratiques et six réalisations remarquables.

96. La Chine cherche à mieux faire comprendre au grand public les aspects scientifiques de l'énergie nucléaire. Le Gouvernement et les entreprises ont activement œuvré à sensibiliser le public à la sûreté nucléaire, aux politiques et réglementations en matière d'urgence, ainsi qu'aux connaissances fondamentales en matière de science et de technologie nucléaires, renforçant ainsi la confiance du public dans la sûreté de l'énergie nucléaire. La divulgation d'informations pertinentes s'effectue de manière plus ouverte et transparente grâce à des conférences de presse, des plateformes de diffusion d'informations sur la sûreté nucléaire, des rapports sur la responsabilité sociale, des livres blancs sur la sécurité et le développement ainsi que des journées portes ouvertes. En 2019, la Chine a publié un livre blanc sur la sûreté nucléaire dans lequel elle présentait en détail les principes fondamentaux et les propositions politiques qu'elle a adoptés en matière de sûreté nucléaire, exposait sa vision et ses pratiques en matière de réglementation de la sûreté nucléaire, et mettait en avant sa détermination et ses initiatives visant à faire progresser le processus de

gouvernance mondiale de la sûreté nucléaire. Depuis 2013, elle a organisé 13 sessions du Programme national de vulgarisation scientifique sur le nucléaire intitulé « The Light of Charm », qui ont rassemblé plus de six millions de participants.

97. La Chine estime que les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire doivent contribuer à bâtir une communauté de vie entre l'homme et la nature et ne doivent pas se faire au détriment de l'environnement naturel et de la santé humaine. L'accident de la centrale nucléaire de Fukushima au Japon, a été l'un des accidents nucléaires les plus graves de l'histoire de l'humanité. Le rejet en mer d'eaux contaminées par des matières radioactives a des répercussions sur la santé de l'humanité tout entière, sur l'environnement marin mondial et sur l'intérêt général au niveau international. Le 24 août 2023, le Gouvernement japonais a commencé, de manière unilatérale, à rejeter dans l'océan les eaux contaminées par la radioactivité provenant de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi. En tant que partie prenante majeure, la Chine s'oppose fermement à cette pratique irresponsable. Elle exhorte le Japon à prendre dûment en compte les préoccupations nationales et internationales, à respecter de manière crédible ses engagements, à garantir la poursuite de la surveillance internationale ainsi que des prélèvements et contrôles indépendants menés par la Chine et d'autres parties prenantes, et à placer le rejet des eaux contaminées par la radioactivité sous un contrôle international strict.
